

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

15 mai au 30 juin 2022

«Viens vu par vous »

1. Organisation du concours et thème :

La mairie culture/animation/communication organise un concours de photos numériques du 15 mai au 30 juin 2022 sur le thème «Viens vu par vous»,

A travers quatre catégories au choix :

- Libre
- Bâtiments remarquables
- Moment de vie
- Paysages Les photographies mettront en valeur des instants de vie à Viens ses rues, ses coins de nature, une ambiance ...

Les photos seront exposées dans le village.

Article 2. Participation au concours Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels quels que soient leur lieu de résidence et leur âge, les mineurs étant sous la responsabilité de leur représentant légal.

Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

Article 3. Authenticité et contenu des photos Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens privés. En aucun cas la Ville de Viens ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises.

Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 4. Modalités du concours

Les participants sont invités à envoyer avant le 30 juin à minuit, au maximum 3 photos, en couleur ou noir et blanc, en haute définition et en rapport avec le thème et les catégories aux choix, les photos ne sont pas retouchées et ne doivent pas faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les photos envoyées peuvent faire partie d'une seule catégorie ou bien de plusieurs (à préciser lors de l'envoi).

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes pour chaque photographie:

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue, lequel doit obligatoirement se trouver dans la Ville de Viens
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone*
- Adresse électronique*
- Adresse postale (facultatif)
- Commentaire de la photo, FACULTATIF, (150 mots maximum) * Les informations accompagnées d'un * resteront confidentielles

Pour participer au concours, le participant doit :

1/ envoyer ses photos par mail à l'adresse commune-de-viens@wanadoo.fr Les candidats devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos dont le poids sera au minimum de 2 Mo (pour une impression optimale de la photo), en couleur ou Noir et Blanc, et en rapport avec le thème et les catégories.

Article 5. Procédure et modalités d'attribution des lots

Prix du Jury Le jury sélectionnera 20 photos et parmi elles la meilleure photo. Son auteur sera récompensé lors du vernissage dans le lieu de l'exposition : jardin devant l'ancienne mairie.

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le gagnant sera annoncé le même jour et sera récompensé par un livre photo dédié par l'artiste photographe David Tatin.

Prix du Public Le public présent lors du vernissage désignera le gagnant du concours en votant via le mail de la commune commune-de-viens@wanadoo.fr, Le gagnant sera annoncé et sera récompensé par un livre photos de Hans Sylvester

Article 6 : Publication des résultats Les candidats pourront consulter les résultats des photos gagnantes sur le site de la commune et les pages Facebook

Article 7. Dotations et partenaires Chaque participant dont la/les photos aura/ont été choisi par le jury pour être exposée/s se verront offrir leur tirage photo exposé remis à la clôture de cette dernière.

Article 8. Utilisation des photographies Le participant s'engage à autoriser la Ville de Viens à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier. La Ville s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de son inscription.

Article 9. Annulation Un nombre minimum de 15 participants ou vingt photos présentées seront nécessaires pour permettre l'organisation du concours et la réunion du jury ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

Article 10. Informatique et libertés Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données.

Article 11. Divers Tout photographe a la possibilité d'annuler sa participation en le signifiant par mail à la Mairie, avant le 30 juin 2022 à minuit.

Article 12 : Litiges et responsabilité

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. La responsabilité de la Mairie de Viens ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie de Viens pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La Mairie de Viens se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 : Dépôt légal Le règlement peut être consulté en ligne sur le site <http://www.Viens.fr>

Il peut être demandé gratuitement à l'accueil de la Mairie.